

## **Projet de délibération UPVD/CA du 25 octobre 2024**

### **Conditions de remboursement en cas d'annulation des droits d'inscription et frais de formation aux diplômes nationaux, diplômes d'université et certifications de l'Université Perpignan Via Domitia**

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.719-4, D.714.62, R.719-49, R.719- 49-1, R.719-50 et R.719-50-1 ;

Vu le code du travail, et notamment les articles L6353-3 et L6353-6 ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2019 modifié relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;

Considérant que les dispositions de l'article 15 de l'arrêté susvisé relatif aux conditions de transfert d'inscription dans un autre établissement ne s'appliquent qu'aux diplômes nationaux ;

Considérant que les dispositions de l'article 18 de l'arrêté susvisé relatif aux remboursements des droits d'inscription des usagers renonçant à leur inscription dans un établissement public d'enseignement supérieur ne s'appliquent qu'aux diplômes nationaux ;

: Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé, à l'unanimité, les conditions de remboursement suivantes :

#### **➤ Article 1 Remboursement des droits d'inscription aux diplômes nationaux de l'UPVD**

1- Les usagers renonçant à leur inscription avant le jour de la rentrée de la formation suivie sont remboursés de droit des frais acquittés au titre de cette inscription, sous réserve de la retenue de la somme de 23 € pour frais de gestion, en application des dispositions de l'article 18 alinéa 1 de l'arrêté du 19 avril 2019 modifié susvisé.

2- Les usagers renonçant à leur inscription en cours d'année universitaire peuvent se voir rembourser des droits d'inscription, diminués des frais de gestion de 23€, s'ils répondent aux critères généraux ci-après définis, conformément aux dispositions de l'article 18 alinéa 2 de l'arrêté du 19 avril 2019 modifié susvisé :

- Accident ou décès de l'utilisateur ou d'un proche qui bouleverserait ses conditions d'étude
- Maladie grave ou hospitalisation de longue durée de l'utilisateur
- Maladie grave ou hospitalisation de longue durée des descendants ou ascendants de premier niveau ou de personnes à charge comme les incapables majeurs

**La décision appartient au Président de l'Université.**

3- En cas de transfert du dossier de l'utilisateur en cours d'année universitaire, l'inscription annuelle prise dans l'établissement de départ est valable dans l'établissement d'accueil et ne donne donc pas lieu à remboursement.

➤ **Article 2 Remboursement des frais d'inscription aux diplômes universitaires du Centre de Langues**

- 1- En cas d'annulation avant le début de la formation, les usagers peuvent être remboursés des frais acquittés au titre de cette inscription, sous réserve de la retenue des frais de gestion de 23€, s'ils répondent aux critères généraux cités en article 1.
- 2- En cas d'annulation après le début des cours, les usagers peuvent être remboursés des frais acquittés diminués des frais de gestion de 23€ et au prorata de la partie de formation non suivie, s'ils répondent aux critères généraux cités en article 1.

➤ **Article 3 Remboursement des frais d'inscription et de formation aux diplômes universitaires du Centre Universitaire d'Etudes Françaises**

**Préambule**

Pour chaque inscription au diplôme universitaire de français langue étrangère, un dossier d'admission doit être instruit au préalable pour l'obtention du visa de l'usager. Les frais d'inscription et de formation sont donc acquittés en deux temps, 250€ sont demandés pour instruire le dossier d'admission, le reste des droits devant être acquitté dès l'obtention du visa.

- 1- En cas d'annulation plus de 15 jours avant le début de la formation, les usagers peuvent être remboursés des frais acquittés au titre de cette inscription, sous réserve de la retenue des 250€ de frais d'instruction du dossier d'admission et s'ils répondent aux critères généraux cités en article 1.
- 2- En cas d'annulation après le début des cours, s'ils répondent aux critères généraux cités en article 1, les usagers peuvent être remboursés des frais acquittés au titre de cette inscription diminués des 250€ de frais d'instruction du dossier d'admission et au prorata de la partie de formation non suivie.

➤ **Article 4 Remboursement des frais de formation aux diplômes d'université de l'UPVD relevant de la formation professionnelle**

**Préambule**

Pour chaque inscription à une action de formation professionnelle une convention de formation est adressée à l'usager en deux exemplaires, qu'il s'engage à retourner au SFCA, avant le démarrage de la formation, un exemplaire étant signé et revêtu du cachet de l'entreprise. Si l'usager est une personne entreprenant l'action de formation à titre individuel et à ses frais, un contrat de formation professionnelle sera établi conformément aux dispositions de l'article L. 6353-3 du Code du travail.

Vu les articles L6353-3 et L6353-6 du code du travail : lorsqu'une personne physique entreprend une formation, à titre individuel et à ses frais, il peut se rétracter dans les dix jours après la signature du contrat. A l'expiration de ce délai, il acquitte une somme d'au plus 30 % du prix convenu. Le solde donne lieu à échelonnement des paiements au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation.

**Annulation ou report du fait de l'usager (stagiaire ou son représentant)**

Toute annulation doit être communiquée par écrit.

- 1- Si une annulation intervient moins de quatorze jours calendaires avant la date de début de la prestation, hors cas de force majeure, le SFCA facturera les sommes qu'il aura réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de cette prestation.
- 2- Si l'usager est une personne physique entreprenant l'action de formation à titre individuel et à ses frais, il peut se rétracter dans les 10 jours après la signature du contrat par email ou courrier et devra recevoir un accusé de réception d'enregistrement de sa demande pour qu'elle soit valable.

- 3- Dans les cas particuliers d'absence ou d'abandon du stagiaire entraînant la réduction du montant de la prise en charge des frais de formation par les financeurs prévus, le SFCA se réserve le droit de facturer au bénéficiaire les sommes dues. Si l'abandon est le fait d'un cas de force majeure, dûment reconnu (événement imprévisible, insurmontable et extérieur aux parties) et signalé par le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception, en joignant toutes les pièces justificatives utiles, le paiement n'est dû qu'au prorata temporis des heures de formation assurées jusqu'à la date de réception du courrier.

**Motifs d'annulation de la formation :**

Cas de force majeure pouvant notamment être invoqués par le stagiaire :

- Accident ou décès du stagiaire ou d'un proche mentionné au 4° de l'article L3142-1 du code du travail
- Maladie ou hospitalisation du stagiaire notamment pour congés maternité ou paternité
- Maladie ou hospitalisation des descendants ou ascendants de premier niveau ou de personnes à charge comme les incapables majeurs
- Interruption totale et durable des transports de tout type empêchant tout déplacement
- Incarcération

Cas de force majeure pouvant notamment être invoqués par l'organisme de formation :

- Accident ou décès du formateur
- Maladie ou hospitalisation du formateur
- Interruption durable des transports de tout type empêchant tout déplacement
- Empêchement d'utiliser les locaux (catastrophe naturelle, incendie du local ou dégradations diverses...).

➤ **Article 5 Remboursement des frais d'inscription aux sessions de certification de l'UPVD**

- 1- L'annulation d'une inscription à une certification DELF, DALF, TCF, TEF, DFP, TEFAQ, TOEIC, CLES ou PIX ne donne lieu à aucun remboursement mais à un report d'inscription sur une session ultérieure de l'année universitaire en cours.
- 2- Si l'annulation concerne l'unique ou la dernière session de certification de l'année universitaire en cours, le candidat peut se voir rembourser les frais acquittés au titre de cette inscription, s'il répond aux critères généraux définis à l'article 1.

